Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/12/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *14312079* belge



0505981001

N° d'entreprise:

Dénomination (en entier): SAFE-T 4

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Avenue de l'Aquilon 15 bte 1 Siège: 1200 Woluwe-Saint-Lambert (adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Constitution

~~Il résulte d'un acte reçu par Maître Paul Maselis, Notaire à Schaerbeek-Bruxelles, le 4 décembre 2014, avant enregistrement, entre autres, que :

Madame GRANVILLE Isabelle Simone Alfred, célibataire, demeurant à 1950 Kraainem, Groenstraat 12 a constitué une société privée à responsabilité limitée, avec les spécifications suivantes :

Dénomination : SAFE-T 4

Siège social : Woluwe-Saint-Lambert (1200 Bruxelles), Avenue de l' Aquilon 15 boîte 1

Durée : illimitée.

Capital social: Le capital social souscrit est fixé à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00), représenté par cent (100) parts sociales, sans valeur nominale.

Les parts sociales ont été numérotées de un (1) à cent (100).

La comparante, présente comme dit est, a requis le Notaire soussigné d'acter en la forme authentique qu'elle constitue une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination " SAFE-T 4", ayant son siège social à Woluwe-Saint-Lambert (1200 Bruxelles), Avenue de l' Aquilon 15 boîte 1, dont le capital social souscrit s' élève à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00), représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale.

Ces cent (100) parts sociales ont été souscrites en espèces comme suit:

1. Madame GRANVILLE Isabelle, prénommée ;

Qui déclare inscrire sur cent (100) parts sociales.

100

Ensemble: cent (100) parts sociales 100

chaque part sociale a été libérée à concurrence de deux-tiers.

Exercice social : L'exercice social de la société commence le premier (1) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) décembre du même année.

Le premier exercice social prend cours en date de l'obtention de la personnalité morale, et sera clôturé le trente et un (31) décembre 2015.

Réserves; répartition des bénéfices et du boni résultant de la liquidation de la société : Sur le bénéfice net, ainsi qu'il résulte des comptes annuels, il est prélevé, chaque année, au moins un/vingtième pour la formation du fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le surplus est mis à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition du gérant, en détermine l'affectation compte tenu des dispositions du Code des sociétés.

Le paiement des dividendes a lieu aux époques et aux endroits fixés par le(s) gérant(s).

L'actif net subsistant sera partagé de la manière suivante :

a) par priorité, les actions seront remboursées à concurrence de la partie du capital qu'elles représentent, après déduction des versements qui resteraient encore à effectuer.

b) le solde éventuel sera réparti par parts égales entre toutes les actions. Administration:

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale pour une durée à déterminer par l'assemblée générale, et est/sont en tout temps révocable par elle.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés ou actionnaires, gérants ou administrateurs, ou travailleurs, un représentant permanent, personne physique, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat du gérant n'est pas rémunéré. Représentation externe

Le(s) gérant(s) représente(nt) la société à l'égard des tiers et en justice, tant en demandant qu'en défendant.

En cas de pluralité de gérants, ils agiront séparément.

Délégation - Mandat spécial

Le(s) gérant(s) peut/peuvent désigner des mandataires spéciaux de la société.

Seules des délégations spéciales et limitées pour des actes déterminés ou pour une série d'actes déterminés sont admises.

Les mandataires engagent la société dans les limites des pouvoirs qui leur ont été conférés, nonobstant la responsabilité du/des gérant(s), en cas de dépassement de son/leur pouvoir de délégation.

Nomination de gérant(s):

Le fondateurs nomme, conformément aux dispositions du Code des sociétés, comme gérante pour une durée illimitée :

- Madame GRANVILLE Isabelle Simone Alfred, célibataire, née à Sint-Joost-ten-Noode le quatre juillet mil neuf cent soixante et un, demeurant à 1950 Kraainem, Groenstraat 12.

Elle déclare accepter son mandat et confirme ne pas en être empêchée par une disposition légale ou réglementaire.

Son mandat n'est pas rémunéré.

Objet : La société a pour objet, pour son compte et pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger :

1° La surveillance et la protection de biens mobiliers ou immobiliers ;

2° La protection de personnes ;

Les activités précitées peuvent s'effectuer avec l'utilisation des armes ou non.

Cette énumération n'est pas limitative.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, de sociétés affiliées ou filiales, et leur prodiguer des avis.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou en¬treprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.

Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées.

Assemblée ordinaire – condition d'admission – exercice du droit de vote :

L'assemblée générale ordinaire se tiendra chaque année le deuxième mardi du mois de juin à 18 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée au plus prochain jour ouvrable, à la même heure. Chaque part sociale donne droit à une voix.

La première assemblée générale ordinaire sera tenue en 2016.

Pouvoirs : Un pouvoir particulier est conféré - sous la condition du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du Tribunal de commerce - à Madame GRANVILLE Isabelle, prénommée, avec pouvoir de substitution, à l'effet de remplir toute formalité d'inscription de la société auprès des guichets d'entreprises, et auprès de l'administration de la taxe sur la valeur ajoutée. POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Paul MASELIS, Notaire.
DEPOT SIMULTANE:

l'expédition de l'acte constitutif;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :